



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	19 novembre 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MME GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre - DESGRANGES Yannick – GERALDES Raphaël – KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc-
Excusés :	MM HOFF Dominique - VIENOT Albert

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°21 PLATEAU FESTIVAL U13 F TOUR 1 A AUDINCOURT DU 18/10/2025

Forfait de l'équipe d'AUDINCOURT lors de leur dernière rencontre du plateau contre le FC SOCHAUX MONTBELIARD.

La commission,

- . Attendu que l'équipe d'AUDINCOURT n'a pas voulu jouer son dernier match contre le FC SOCHAUX MONTBELIARD lors du plateau Festival U13 F (1^{er} tour),
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à AUDINCOURT, pour en donner bénéfice à FC SOCHAUX MONTBELIARD (score 3 à 0),
- . Inflige l'amende de 50 € pour le forfait lors du dernier match du plateau,
- . Décide de demander aux deux Dirigeants/Educateurs U13 F d'AUDINCOURT, Messieurs COLLARDE Anthony Licence N°1384015705 et HANDAK Nabil Licence N°1310899059, des explications quant aux faits relatés par le club du FC SOCHAUX MONTBELIARD, et ce pour le 14 novembre 2025, délai de rigueur,
- . Place le dossier en attente.

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu les réponses de Messieurs COLLARDE ANTHONY et HANDAKI NABIL du club d'AUDINCOURT adressées au District depuis la boîte mail officielle du club en date du 14 novembre 2025, indiquant qu'ils étaient absents lors de ce plateau,
- . Attendu en sus les explications de Monsieur CERISE FRANCOIS Licence N°1344012700, tuteur à la touche et responsable du plateau, du club d'AUDINCOURT adressées au District depuis la boîte mail officielle du club en date du 14 novembre 2025,
- . Confirme que Monsieur CERISE FRANCOIS était inscrit sur la feuille de match, en tant que tuteur à la touche,
- . Constate que les explications d'AUDINCOURT et du FC SOCHAUX MONTBELIARD sont divergentes,
- . Regrette les termes des rapports reçus par les deux clubs et rappelle les dirigeants aux devoirs de leur charge.
- . Classe le dossier.

REPRISE LITIGE N°24 AJM BESANCON 2 / PRES DE VAUX 1 N°53492207 – D3 GR F DU 26/10/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°25 MASSIF HAUT DOUBS 2 / MOUTHE N°54162175 – COUPE HAUT DOUBS CREER BATIR DU 02/11/2025 (lors de l'évocation il a été indiqué par erreur Litige 24)

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°26 LES SAPINS 2 / LAVERON N°54163864 – COUPE HAUT DOUBS CRER BATIR DU 31/10/2025 (lors de l'évocation il a été indiqué par erreur Litige 24)

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°27 ASC MONTBELIARD 1 / ESSERT 2 N°53490313 – DEPARTEMENTAL 3 GR B DU 09/11/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

LITIGE N°28 BAVILLIERS 2 / GRAND CHARMONT N°55060309 - COUPE U15 AESIO MUTUELLE 2^{ème} TOUR DU 02/11/2025

Match arrêté à la 40^{ème} minute de jeu (mi-temps) par l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de Grand Charmont n'ayant plus que 7 joueurs.

La commission,

. Attendu les explications portées sur la FMI et le rapport de Madame l'arbitre officiel en date du 2 novembre 2025,

. Attendu qu'à la 40^{ème} minute de jeu, suite à plusieurs joueurs blessés, l'équipe de GRAND CHARMONT n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre,

. Donne match perdu à GRAND CHARMONT pour en donner bénéfice à BAVILLIERS 2 (score 8 – 0),

. Dit BAVILLIERS 2 qualifié pour le prochain tour de la Coupe U15 Aésio Mutuelle.

LITIGE N°29 ENTRE ROCHES 3 / TT PONTARLIER 1 N°54006774 – D3 GR H DU 19/10/2025

Absence feuille de match FMI suite à un problème avec la tablette (constat d'échec reçu), avec réception tardive de la feuille de match papier.

Mail reçu de l'arbitre officiel de la rencontre en date du 20 octobre 2025 pour fournir les informations nécessaires.

La commission,

- . Attendu les informations communiquées par l'arbitre officiel de la rencontre le 23 octobre 2025,**
- . Attendu les explications fournies par l'observateur supervisant l'arbitre officiel le 19 novembre 2025,**
- . Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 2 à 2.**

LITIGE N°30 3 CANTONS 21 / OFFEMONT 22 N°54425499 – U18 D2 GR E DU 08/11/2025

Match arrêté à la 57ème minute de jeu, l'équipe de 3 CANTONS 21 n'ayant plus suffisamment de joueurs sur le terrain, suite à 2 joueurs blessés.

La commission,

- . Attendu le motif porté sur la FMI par Monsieur l'arbitre officiel « l'équipe à domicile finit à 7 suite à 2 blessés »,**
- . Attendu qu'à la 57ème minute de jeu, suite à deux joueurs blessés, l'équipe de 3 CANTONS 21 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre,**
- . Donne match perdu (0 point) à 3 CANTONS 21 pour en donner bénéfice à OFFEMONT 22 (score 0 – 5)**

LITIGE N°31 MONTANDON 2 / FEULE SOLEMONT 1 N°54166229 – COUPE HDCB GR G DU 11/11/2025

Forfait déclaré hors délai le 11 novembre 2025 à 8h31 par le club de MONTANDON 2 depuis la boîte mail officielle, dans lequel l'arbitre officiel de la rencontre n'était pas destinataire.

Mail de Monsieur l'arbitre officiel précisant qu'il s'est déplacé,

Mail de FEULE SOLEMONT le 1^{er} novembre 2025 depuis la boîte mail officielle, suite report du match initialement programmé le 02 novembre 2025, mais reporté par MONTANDON selon la procédure réglementaire.

La commission,

- . Attendu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,**
- . Met les frais de déplacement de l'arbitre officiel à la charge du club de MONTANDON,**
- . Inflige l'amende de 15 euros à MONTANDON pour procédure administrative non respectée,**
- . Inflige l'amende de 50 euros à MONTANDON pour forfait déclaré hors délai.**
- . Donne match perdu par forfait à MONTANDON 2 (-1 point) pour en donner bénéfice à FEULE SOLEMONT 1 (score 0 – 3),**
- . Confirme au club de FEULE SOLEMONT que la procédure de report du match initialement programmé le 02 novembre 2025 effectuée par MONTANDON est conforme à la hiérarchisation des matchs à reporter, lorsque plusieurs matchs sont programmés le même week-end sur le même terrain.**

LITIGE N°32 COURCELLES MONTBELIARD 2 / BOUROGNE 2 N°54831032 - D4 GR B DU 16/11/2025

Mail du club de COURCELLES MONTBELIARD en date du 15 novembre 2025 à 9h54 depuis la boîte mail officielle pour reporter le match pour terrain impraticable. Il est joint un arrêté municipal daté du 13 novembre 2025 pour interdire l'accès au terrain le samedi 15 novembre 2025.

Mail du club de BOUROGNE indiquant que l'équipe 2 s'est déplacée le dimanche 16 novembre 2025 pour le match prévu à 10h00, photos à l'appui.

La commission,

- . Attendu que le club de BOUROGNE n'était pas destinataire du mail adressé par COURCELLES MONTBELIARD pour reporter le match,**
- . Attendu que l'arrêté municipal interdit l'accès au terrain uniquement le samedi 15 novembre 2025,**
- . Attendu que l'équipe de BOUROGNE 2 s'est déplacée le dimanche 16 novembre 2025 (match programmé à 10h00),**
- . Donne match perdu par forfait à COURCELLES MONTBELIARD 2 (-1 point) pour en donner bénéfice à BOUROGNE 2 (score 0 – 3)**
- . Inflige l'amende de 15 euros à COURCELLES MONTBELIARD pour procédure administrative report non respectée, selon le barème financier,**
- . Inflige l'amende de 100 euros à COURCELLES MONTBELIARD pour forfait non déclaré, selon le barème financier.**

LITIGE N°33 GJ FONGES USIERS 21 / GJ JEUNES SAUGAIS 22 N°54420496 – U18 D2 GR A DU 15/11/2025

Match arrêté à la 20^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre pour terrain impraticable.

La commission,

- . Donne match à rejouer à une date ultérieure,**
- . Transmet la décision à la commission des Compétitions Jeunes à 11 pour la reprogrammation de la rencontre,**
- . Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.**

LITIGE N°34 AUDINCOURT 1 / MORTEAU MONTLEBON 1 N°55085787 – U13 HIVER POULE 2 DU 15/11/2025

Réclamation d'après match du club de MORTEAU MONTLEBON adressé depuis la boîte mail officielle le 17 novembre 2025 : « Je porte à votre connaissance notre évocation sur l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Audincourt susceptibles de posséder une licence « mutation » dont le nombre est limité à QUATRE unités dans cette catégorie et pour cette rencontre, ou de ne pas être qualifiés dans ce club et qui ont participé à la rencontre. »

La commission,

- . Dit que la réclamation d'après match est recevable dans la forme et sur le fonds,**
- . Attendu qu'après vérification des joueurs d'AUDINCOURT inscrits sur la feuille de match,**
- . Constate que 5 (cinq) joueurs d'AUDINCOURT sont « mutation », à savoir COURTAUX KENAN Licence N° 9603823989, HAJJI IMRANE Licence N°9602475093,**

D'ALESSANDRO IDRIS Licence N°9603098639, AGOUDOUMAN ORLANDO Licence N°9602766317 et DELGADO HAYDEN Licence N°9604470315.

. Donne match perdu par pénalité à AUDINCOURT (-1 point - 0 but), sans en donner bénéfice à MORTEAU MONTLEBON du fait qu'il s'agit d'une réclamation d'après match (0 point – 4 buts).

. Inflige l'amende de 80 euros à AUDINCOURT pour match perdu par pénalité,

. Inflige l'amende de 50 euros à AUDINCOURT pour un joueur non qualifié (4 mutations sont autorisées en U13, conformément à l'Article 160 - point c des RG de la FFF),

. Porte au débit du club de AUDINCOURT les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 01-02/11/2025

CHATILLON DEVECEY 2 / AIGREMONT MONTOILLE 1
VOUJEAUCOURT 1 / GSF VAL CERISE 1

CPE HDCB GR A 54160200
U18 F A 11 54104710

MATCH DU 07/11/2025

ROCHES AUTECHAUX 2 / FORGES AUDINCOURT 1

VETERANS GR A 54474663

MATCHES DU 15-16/11/2025

VOUJEAUCOURT / E. FRASNE LA JOUX
GJ PAYS RUDIPONTAIN / GRAND BESANCON
MORTEAU MONTLEBON 2 / PAYS MAICHOIS 2
AUTO PEUGEOT / ASFC BELFORT
ESSERT / BELFORT SUD

D1 F A 11 54215137
U18 F A 11 54104725
U15 15 D2 GR D 54322701
LOISIR GR B 54463546
LOISIR GR B 54463564

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCH DU 01-02/11/2025

LAC REMORAY VAUX 3 / MYON CHAY 1

COUPE HDCB GR B 54162174

MATCHES DU 08-09/11/2025

BOUROGNE 1 / E. VESCEMONT ROUGEGOUTE
BESANCON FOOT 22 / ASC MONTBELIARD 21
EXINCOURT 3 / ASC MONTBELIARD 3

D4 GR A 54829287
U18 EXCELLENCE 54017223
U11 GR 33 55091581

MATCH DU 11/11/2025

LIEVREMONT ARCON 2 / CHATEAU JOUX 3

D3 GR H 54006781

MATCH DU 15-16/11/2025

E. ROUGEGOUTTE CHEVREMONT / EXINCOURT

U18 F A 8 54112276

MATCH DU 17/11/2025

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 30 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros</i>

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

PLATEAU DU 20/09/2025

ASFC BELFORT (PLATEAU A BELFORT) U7

PLATEAU DU 04/10/2025

ASFC BELFORT (PLATEAU A VALDOIE) U7

PLATEAU DU 18/10/2025

ASFC BELFORT (PLATEAU A ROUGEGOUTTE) U7

MATCH DU 08/11/2025

AMANCEY BOL CHAN 2 / MASSIF HT DOUBS 2* U11 GR 38 55093063

*Aucun mail officiel n'a été adressé au District pour déclarer le forfait.

MATCH DU 15/11/2025

MASSIF HT DOUBS 2* / PONTARLIER 4 U11 GR 38 55093065

*Aucun mail officiel n'a été adressé au District pour déclarer le forfait.

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait non déclaré 100 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait non déclaré 65 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 50 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait non déclaré 15 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait non déclaré 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros</i>

. FORFAITS GENERAUX

EXINCOURT 5

CRITERIUM U10 GR 2

GSF VAL DE CERISE

U18 F A 11

Amende réglementaire aux clubs :

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 150 euros.</i>
<i>Seniors D4 - HDCB</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes à 11F et G</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Jeunes animation (sauf U7/U9)</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Loisirs/Vétérans</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH MALGRE RAPPEL

MATCH DU 19/10/2025

MONTANDON 1 / LE RUSSEY 2

D3 GR D 54029537

Match perdu par forfait (score 3 à 0), avec amende correspondante de 100 € (Voir barème financier)

. RESERVES NON CONFIRMÉES

MATCH DU 15/11/2025

E. ETALANS SAPINS 2 / ORCHAMPS VAL VENNES 1 U15 D2 GR F 54410305

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. ABSENCE FEUILLE DE DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCHS DU 18/10/2025

PRES DE VAUX 1 / ENT PLANOISE-ESPERANCE 1 U11 GR 11 54434650

PRES DE VAUX 2 / SAONE MAMIROLLE 2 U11 GR 20 54445538

Amende correspondante de 20 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc MANSO**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.